

À la séance régulière du Conseil de Bristol tenue à l'Hôtel de ville le 5 avril 2010 à 20h00 étaient présents le Maire Brent Orr, et les Conseillers Steve Forbes, Keith Smith, Colette O'Malley, Greg Graham, Brian Drummond et Debbie Kilgour.

- (10-04-39)** Il est proposé par le Conseiller Forbes que le procès verbal de la séance du 1er mars soit adopté. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (10-04-40)** Il est proposé par le Conseiller Drummond que les procès verbaux pour les séances spéciales du 15 et 17 mars pour amender le règlement de la taxe environnementale soient adoptés. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (10-04-41)** Il est proposé par le Conseiller Forbes que l'ordre du jour soit adopté avec des ajouts. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

La séance est ouverte pour les visiteurs présents.

Doug Maloney a questionné concernant l'article dans The Equity à propos de la démolition du R.V.I. et le projet de condo proposé par Viola Hannaberry et Robert Menard qui a commencé une discussion sur le sujet et diverses questions ont été répondues.

Doreen Harry se plaint concernant la nouvelle méthode pour la disposition des déchets, entre autre le coût, les dépenses proposées pour la salle d'entreposage dans le centre communautaire Jack Graham et aussi le manque de gravelle sur le chemine Fifth Line Est.

Il y a une discussion concernant la taxe environnementale et le contrat pour la disposition des déchets et les procédures.

Peter Smith était présent pour exprimer son opposition du sentier de VTT qui a initié une discussion sur le sujet.

Paul Hinch a donné une mise à jour concernant le chemin de fer du C.N.

Roscoe Congdon demande de la gravelle sur le chemin Baird.

Peter Hanna demande quand les réparations pour la rampe de bateau sont prévues.

Il y a une discussion concernant la qualité de l'eau au quai.

Mitchell Smith se plaint concernant les méthodes utilisées pour balayer les rues parce qu'il y a des roches sur son parterre.

(10-04-42) Il est proposé par le Conseiller Drummond que le Maire Orr soit autorisé de signer pour les fonds en la mémoire de Louis Welch. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(10-04-43) Il est proposé par le Conseiller Forbes d'accepter l'application de Tyson Smith pour le département des incendies s'il passe un examen médical. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Je, Keith Emmerson, Directeur général, de la Municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessous.

Keith Emmerson, Directeur Général

(10-04-44) Il est proposé par le Conseiller Forbes que les factures totalisant 65 795.86\$ soient payées pour le mois de mars. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(10-04-45) Il est proposé par le Conseiller Forbes d'accepter l'état financier pour le mois de mars. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Les rapports des comités sont donnés.

(10-04-46) Il est proposé par le Conseiller Forbes que le Conseil fasse une demande à la C.P.T.A.Q. pour la permission d'extraire de la gravelle sur la propriété lot partie 3B rang 5 du canton de Bristol. Une école est sur la propriété et le propriétaire actuel est Joan Barber Bauer et le Conseil a l'option d'acheter contenant approx. 1 acre et n'a jamais été utilisée pour l'agriculture. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(10-04-47) Afin de faciliter l'inscription d'une municipalité admissible au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, une résolution est proposée :

MUNICIPALITÉ DE BRISTOL

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subventions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles 85% des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (Décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

CONSIDÉRANT que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de Pontiac en vigueur depuis le 24 mai 2006;

CONSIDÉRANT que la municipalité a la responsabilité de la mise œuvre du PGMR de la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

POUR CES MOTIFS,

Il est résolu par le Maire Orr, appuyé par le Conseiller Drummond et résolu ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

- Demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- S'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- Autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC_QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- Autorise le Directeur général ou l'Agente Exécutive d'Administration, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

(10-04-48)

Il est proposé par le Conseiller Forbes de lever la séance. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Maire Brent Orr

Directeur Général Keith Emmerson